

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 17 JUIN 2024**

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - JULIEN-RAOULT - GAGNOT - LAUSSEL

MRS CUER - MAZZINI - MÉNARD - MONTCHAUD - MORIZET - ROCHETTE - REYMONDON

Absents : M. ROUX

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. MÉNARD

Mme LAUSSEL s'abstient sur le PV du 16 mai 2024.

Le PV du 16 mai 2024 est approuvé à la majorité

DÉLIBÉRATION N° 24-028 : MISE EN PLACE DE L'ACCUEIL DU MERCREDI

Monsieur le Maire rappelle que suite à un sondage effectué par la FCPE auprès des parents d'élèves maternelle et élémentaire pour l'ouverture de l'Accueil du Mercredi et en accord avec la commission des affaires scolaires, il a été décidé de mettre en place ce service.

Mme GAGNOT se pose la question du financement sur le long terme de ce nouveau service. Monsieur le Maire dit que la masse salariale n'est pas augmentée et qu'il s'agit d'une modification de planning pour 3 agentes déjà titulaires, sans augmentation d'heures. Les heures qu'elles faisaient au ménage de l'école élémentaire sont dévolues à l'accueil du mercredi. Une entreprise extérieure fera l'entretien à leur place les mercredis et vendredis soir pour un ménage complet et les autres jours pour les sanitaires. Les professeurs ont été mis au courant et devront modifier leurs habitudes pour faire face à ce changement.

Mme CORTIAL demande où se passera la sieste et le matériel adéquat a-t-il été prévu. Monsieur le Maire dit que la salle informatique n'est plus utilisée par les écoles. Elle sera vidée et servira de salle de repos.

Mme CORTIAL demande également le nombre d'enfants accueillis. Les enfants dont les parents travaillent seront prioritaires. Cette 1^{ère} année sera une année test. Les ajustements se feront au fur et à mesure. D'autres ateliers ou activités pourront être proposés par la suite.

Présenté en réunion de l'exécutif et envoyé à l'ensemble des élus qui en ont pris connaissance, la mise en place et le règlement de l'Accueil du Mercredi tel qu'il est annexé à la délibération sont approuvés à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°24-029 : TARIFS POUR L'ACCUEIL DU MERCREDI

Monsieur le Maire dit suite à la mise en place de l'Accueil du Mercredi, les tarifs proposés sont les suivants :

De 7h30 à 8h30	1.40 €
De 8h30 à 16h30	12,00 €
De 16h30 à 18h30	1.40 €
Total à la journée	14.80 €
Demi-journée	7.40 €

Mme CORTIAL dit que le tarif journée est moins onéreux que le plein tarif des centres de loisirs ARC qui est de 20 € mais le repas est compris. Monsieur le Maire dit que le coût des « Nounous » est bien plus élevé.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°24-030 : LOCATION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UN LOCAL COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°22-066 concernant la location à l'euro symbolique du local commercial Nord situé en rez-de-chaussée de la Résidence du Lavezon qui accueille le café du village.

Il leur rappelle également que le café a été mis en gérance depuis le 1^{er} juin 2024 à Mme Églyne LABIOD et propose d'appliquer les mêmes conditions avec les 6 premiers mois de location soit de juin à novembre 2024. Les charges afférentes à cette location symbolique seront quand même dues soit 75,86 € TTC par mois (63,22 € HT) par Mme LABIOD.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°24-031 : EXONÉRATION D'UNE PARTIE DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°15-016 du 08 avril 2015 fixant la redevance pour occupation du domaine public communal ainsi que la délibération n°24-026 du 16 mai 2024 concernant l'exonération d'une partie de la redevance de 10 nouvelles personnes présentes sur le marché le dimanche matin. Le tarif pour le marché dominical a été fixé à 55 € par an.

Depuis 2 nouvelles personnes sont présentes sur le marché le dimanche matin et une convention a été signée avec elles afin de fixer les conditions d'utilisation du domaine public de la halle couverte. Il s'agit de :

- Mme Alice ROYER - vente de biscuits depuis le 05 mai 2024
- Mme Assmyda MAZOYER - vente de vanille de Madagascar et d'épices depuis le 26 mai 2024

Il est proposé d'exonérer ces personnes de la redevance jusqu'au 31 juillet 2024, le temps pour elles de se faire connaître et donc de leur faire payer un montant de 27,50 €. Le marché fonctionne très bien à ce jour, il faut que cela perdure dans le temps.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°24-032 : CRÉATION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS OUVERTS AUX FONCTIONNAIRES

Monsieur le Maire informe qu'un agent peut être nommé à un grade supérieur grâce à l'ancienneté, il propose aux membres du Conseil municipal la création à compter du 01 juillet 2024 d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant école maternelle.

Monsieur le Maire propose également aux membres du Conseil municipal la création à compter du 01 juillet 2024 d'un emploi permanent d'adjoint technique de la catégorie C à temps complet. L'agent affecté à cet emploi est actuellement contractuel et son implication dans son travail mérite qu'il soit titularisé. Il sera chargé des fonctions suivantes : agent polyvalent des services techniques.

Il n'y aura pas d'augmentation de masse salariale car en contrepartie de la création de ce dernier poste, un agent de maîtrise est parti en retraite.

Monsieur le maire dit qu'à terme il faudra se poser la question de l'encadrement des ST. Les priorités des élus ne sont pas toujours identiques à celles du responsable actuel.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°24-033 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire dit que le dernier règlement intérieur date de 2015 et qu'il est nécessaire de le mettre à jour.

Il présente le projet de règlement intérieur du personnel communal. Celui-ci a été transmis au Comité Technique (CT) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche qui a émis un avis favorable lors de sa réunion du 04 avril 2024.

Ce règlement est destiné à tous les agents, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Ce règlement entrera en vigueur au 01 juillet 2024.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°24-034 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR L'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire dit qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation des véhicules de service de la commune par les agents communaux.

Il présente le projet de règlement. Celui-ci a été transmis au Comité Technique (CT) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche qui a émis un avis favorable lors de sa réunion du 04 avril 2024.

Ce règlement est destiné aux agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels mais également en dehors des heures normales travaillées pour des événements exceptionnels entre autres.

Ce règlement entrera en vigueur au 01 juillet 2024.

Monsieur ROCHETTE demande si les véhicules seront floqués comme demandé depuis déjà un certain temps. Monsieur le Maire confirme les floquages de tous les véhicules.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°24-035 : CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE SDE 07 – ENFOUISSEMENT POSTE LE CHEYNET

Monsieur le Maire présente la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDE 07 – n° dossier 24/0120 – pour les travaux d'enfouissement du Poste le Cheynet.

La collectivité désigne par la convention le SDE 07 comme maître d'ouvrage unique pour l'enfouissement du Poste Le Cheynet pour des opérations de mise en œuvre d'installation de génie civil de communications électroniques réalisées en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité et éventuellement d'éclairage public relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE 07 ainsi que de la réservation pour l'installation d'un génie civil de télécommunication (électroniques) réalisée en concomitance avec les travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité et éventuellement d'éclairage public relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE 07.

Monsieur le Maire précise que la répartition des compétences – missions du maître d'ouvrage et la collectivité sont inscrites dans la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération, qui définit le plan de financement et la part de la commune de 8 164.50 euros HT ainsi que celle du SDE 07 de 5 831.79 euros HT.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du poste proche de la maison de M Pierre MARCON. Des poteaux seront supprimés et des câbles enfouis. Ces travaux sont prévus dans le cadre de l'aménagement de la rue des ribes.

Approuvé à l'unanimité

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

DÉLIBÉRATION N°24-036 : DEMANDE DE SUBVENTION ATOUT RURALITÉ – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 23-067 DU 11 DÉCEMBRE 2023

Monsieur le Maire rappelle la volonté d'acquérir des parcelles situées en zone naturelle afin de venir enrichir la forêt communale confiée à l'ONF dans le cadre de l'application du régime forestier.
Les parcelles F48 et F51 appartenant à Messieurs ALLIGIER ainsi que les parcelles F49 et F50 appartenant à M.P. DURAND sont au cœur de la forêt et peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre d'ATOUT RURALITÉ. Les offres faites à l'ensemble des propriétaires ont été acceptées.

Monsieur le Maire propose de demander donc une subvention au Département de l'Ardèche dans le cadre d'Atout Ruralité - investissement local de 40 % pour ces deux parcelles de superficie totale de 40 812 m² d'une valeur d'achat de 10 203 €.

Nature des dépenses	Montant HT	Financement sollicité	Montant subvention	%
Travaux		Département de l'Ardèche	4 081.20	40
Acquisitions foncières et immobilières	10 203	Etat:		
Autre (études préalables, frais d'ingénierie, frais de notaire...)		Région:		
		Autre:		
		Autofinancement:	6 121.80	60
TOTAL	10 203	TOTAL	10 203	100

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°24-037 : CONTRÔLE DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE – AUTOSURVEILLANCE RÉGLEMENTAIRE ET SUIVI DU FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION ET REJETS – SATESE DRÔME ARDÈCHE POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Monsieur le Maire dit que le marché d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration a pris fin en décembre 2023.

Le SATESE – Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration – Drôme Ardèche accompagne les collectivités, dans l'exploitation de leurs ouvrages d'assainissement, dans l'obligation d'appliquer les dispositions prévues dans l'arrêté du 21 juillet 2015, relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité fixant les conditions et modalités de la réalisation de l'autosurveillance et du contrôle des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectifs.

Le marché a pour objet de définir, selon le type d'ouvrage et la demande de la Collectivité, les modalités de réalisation des suivi annuel du fonctionnement et des rejets du ou des ouvrages d'assainissement de la Collectivité, des mesures annuelles d'autosurveillance réglementaire sur la station d'épuration recevant moins de 120 kg de DBO5 (2000 EH), des contrôles des dispositifs d'autosurveillance des déversoirs d'orage sur les collecteurs d'assainissement et/ou sur la station d'épuration de la collectivité recevant une charge minimale de 120 kg de DBO5 (2000 EH) et autres missions spécifiques précisées dans le marché annexé à la présente délibération. Le prix de chaque prestation est également détaillé dans le marché.

La durée du marché est conclue pour trois (3) ans à compter de sa signature par la Collectivité, le marché prenant fin à la date du 31 décembre 2026. Il est reconductible 0 (zéro) fois, la durée par reconduction étant de 0 (zéro) an.

Le prix estimatif du marché pour sa durée d'exécution, hors période de reconduction, est établi comme suit :

PRIX ESTIMATIF	4 680.00 euros HT – 5 616 euros TTC
-----------------------	--

Monsieur le Maire dit que le SATESE fait un très bon travail de suivi et de conseil. Son aide a été précieuse à Claude MARCON qui a toujours très bien géré la station d'épuration. Les rapports et bilans sont complets et faits régulièrement.
Approuvé à l'unanimité

Fin de la séance publique à 19H00

Le Maire,

Éric CUER

Arrêté le 08 juillet à 18h30

Le secrétaire de séance

Frédéric MÉNARD